



Résidence Autonomie

Résidence du Parc - 1 cité de la Roche
86160 GENÇAY
Tél. : 05.49.59.32.26 - mail : contact@ehpadgençay.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

--==000==--

La Direction et l'ensemble du Personnel de la Résidence du Parc ainsi que les Résidants vous souhaitent la BIENVENUE.

Le présent document s'adresse aux résidants et à tous les acteurs de l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour. Les équipes peuvent apporter leur aide à la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant. Il est à la disposition de chaque professionnel qui exerce à titre libéral ou qui intervient à titre bénévole au sein de l'établissement.

La vie en Résidence Autonomie permet de bénéficier de services collectifs tout en conservant **SA LIBERTE**, dans des installations adaptées et confortables.

La Résidence a une capacité de 31 logements sur 3 niveaux : Rez-de-chaussée, 1^{er} étage, 2^{ème} étage.

La Résidence du Parc se distingue dans une atmosphère chaleureuse qui conjugue harmonieusement rigueur et convivialité dans un **grand Respect de Votre Culture**.

Afin de préserver cette **LIBERTE** et la quiétude d'autrui, il est recommandé de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans la Résidence Autonomie, et de respecter le règlement dans les conditions suivantes :

GARANTIE DES DROITS DES RESIDANTS

PROJET D'ETABLISSEMENT / PROJET DE VIE

La RA (Résidence Autonomie) est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement a pour mission de rendre effectif le droit des résidents à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins.

L'établissement s'est donné pour objectif, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, de maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, les résidents peuvent bénéficier d'aide à domicile si besoin, infirmières libérales pour les aider à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps (coiffage, rasage, l'habillement, distribution de médicaments, bilan sanguin, etc.),

La personne accueillie se voit proposer un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions. Elle dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. La personne âgée peut ouvrir un dossier de demande d'APA (Allocation Personnalisée l'Autonomie) auprès du Conseil Général.

DROITS ET LIBERTES

➤ Les valeurs fondamentales

L'accueil et le séjour s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la charte des droits et libertés de la Personne Agée (élaborée par la Commission « Droits et Libertés des Personnes Agées»). Cette charte est affichée au sein de la Résidence.

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales et qui s'exprime dans le respect réciproque :

- du personnel de l'établissement,
- des intervenants extérieurs,
- des autres résidants,
- de leurs proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité et de l'intégrité,
- Respect de la vie privée,
- Liberté d'opinion,
- Liberté de culte,
- Droit à l'information,
- Droit à l'image,
- Liberté de circulation,
- Droit aux visites.

➤ Le Conseil de la Vie Sociale

En application du décret du 25 mars 2004, il est institué dans chaque Etablissement un Conseil de la Vie Sociale représentant les Résidants, les Familles et le Personnel.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés pour deux ans par scrutin secret :

- des résidants et des représentants légaux
- des personnels
- de l'organisme gestionnaire.

Leurs noms sont portés à la connaissance des résidants par voie d'affichage. Il se réunit au minimum trois fois par an.

Le Conseil de la Vie Sociale est rendu obligatoire par le décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991.

Grâce à cette réforme fondamentale, les résidants sont associés avec les familles et le personnel au fonctionnement quotidien de la structure.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la Résidence.

Cette instance permet à l'établissement, d'être un espace de vie ouvert sur l'extérieur, orienté vers le seul souci de l'amélioration de la Qualité de vie

Les réunions de CVS sont mutualisées pour l'a Résidence Géraud de Pierredon (EHPAD) et la Résidence du Parc (RA)

➤ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs, le présent règlement de fonctionnement. Ses délibérations sont communiquées au Conseil Général.

DOSSIER DU RESIDANT

➤ Règles de confidentialité

Le respect de la confidentialité des données relatives au résidant est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur.

Depuis le 25 mai 2018 est entré en application le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour mieux encadrer le traitement des données.

➤ Droit d'accès

Tout résidant (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (loi du 4 mars 2002). Se référer au médecin traitant.

Des informations relatives à votre état de santé, à vos habitudes de vie, à vos traitements sont collectées dans un dossier personnalisé accessible aux Personnes tenues par le secret médical, (décret n°2002-637 du 29 avril 2002). Ce dossier sera conservé au sein de la Résidence pour une durée de trente ans.

RELATION AVEC LA FAMILLE ET LES PROCHES

Lors de l'admission il est conseillé que le résidant choisisse un interlocuteur qui facilitera la communication pour des renseignements administratifs ou médicaux entre les proches et l'établissement.

En ce qui concerne la santé cette personne devra dispatcher les informations aux autres membres de la famille.

➤ Désignation de la personne de confiance

Le résidant peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le Médecin Traitant, qui sera consulté si le résidant ne peut plus s'exprimer. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout

moment. Si le résidant le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans toutes ses démarches et peut assister aux RDV médicaux afin de l'aider à prendre des décisions.

PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE

La direction donne les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle peut avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Nous avons au sein des établissements du CCAS deux personnes référentes Bientraitance.

CONCERTATION, RECOURS ET MEDIATION

En cas de litiges, Le résidant et/ou ses proches peuvent demander un RDV avec la Direction de l'établissement et/ou le Président du CCAS. Si aucune solution n'est possible, le résidant et/ou ses proches ont la possibilité de contacter les Personnes Qualifiées*.

**Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. (Consultable sur le panneau d'affichage de la Résidence)*

Mme la Directrice sous couvert de Mr le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application du présent règlement et de résoudre, au mieux des intérêts collectifs et individuels, toutes les questions concernant le bon ordre et le bien être des résidents.

L'établissement est engagé dans une démarche d'auto évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre et il fait réaliser au moins une évaluation externe tous les sept ans par un organisme extérieur.

La direction ou un représentant se tient à la disposition des résidents et de leur famille qui souhaitent faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit à l'occasion d'un rendez-vous au cours duquel le résidant peut être accompagné de la personne de son choix.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit, est traité avec tout le soin exigé et donne lieu à une réponse écrite si nécessaire.

Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, dont le Conseil de la Vie Sociale, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut rédiger ses « Directives Anticipées » concernant sa fin de vie.

Il s'agit pour le résidant d'exprimer par écrit ses volontés sur les décisions médicales à prendre lorsqu'il sera en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

Cette réflexion est difficile mais il est important de l'étudier.

Rédiger des Directives Anticipées n'est pas une obligation.

Le résidant peut en parler avec son médecin pour qu'il le conseille sur la rédaction de ses Directives.

Le résidant peut consulter le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui donne des informations et des conseils pour rédiger les Directives Anticipées.

Le résidant peut également en parler avec sa Personne de Confiance, autres professionnels de santé, associations ou avec des proches en qui il a confiance.

Le Médecin doit respecter les Directives Anticipées si elles sont écrites. Elles sont valables sans limite de temps mais le résidant peut à tout moment les modifier.

En présence de plusieurs Directives Anticipées, le document le plus récent fera foi.

La loi prévoit deux cas où les Directives ne seront pas appliquées :

Le cas d'urgence vitale,

Le cas où les Directives Anticipées paraissent inappropriées ou non conformes à la situation médicale du résidant.

Les Directives anticipées doivent être accessibles facilement.

Quel que soit les Décisions du résidant, le Médecin Traitant, les proches doivent être informés de leur existence et du lieu de conservation.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Mme la Directrice de la Résidence exige du personnel la plus grande correction envers les résidants.

REGIME JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est un établissement public social géré par un Conseil d'administration et une Directrice.

Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L312-1 al 6 du code de l'action sociale et des familles.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et un bénéficiaire de l'aide sociale, le cas échéant.

Il répond aux normes d'attribution de l'allocation logement sociale (APL).

PERSONNE ACCUEILLIE

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples, âgés d'au moins 60 ans, sauf dérogation, autonomes ou dépendants.

ADMISSION

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à en faire une visite préalable auprès de la Directrice, sous réserve que le profil de la personne à accueillir correspondent aux critères suivants : autonome, valide, dépendance comprise entre GIR 3 à 6.

Les inscriptions peuvent également se faire par le site ViaTrajectoire.fr.

La Directrice prononce ensuite l'admission. La date d'arrivée du résidant est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le résidant décide d'arriver à une date ultérieure.

Le dossier administratif d'admission établi le jour de l'entrée comporte les pièces et annexes indiquées au contrat de séjour.

CONTRAT DE SEJOUR

Il est signé un contrat de location entre la personne âgée et l'établissement.

Un exemplaire est remis au résidant en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE ET DE FACTURATION

Le loyer, les repas et l'entretien du linge seront facturés le mois échu et payables à compter du 25 du mois suivant, de préférence par prélèvement automatique, à défaut par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public indiqué sur l'avis des sommes à payer (facture) ou par virement bancaire. En effet, du fait du statut public de l'établissement, les moyens de paiement sont gérés par le Payeur départemental, comptable de l'établissement.

Une personne âgée en cours de demande d'aide sociale doit verser à la trésorerie 90 % de ses ressources mensuelles en tant que provision dans l'attente de réponse du Conseil Général.

SORTIE

- Suite à l'état des lieux établi lors du départ du Résidant le C.C.A.S. fera exécuter la remise en état de la chambre.

- Le coût de cette remise en état sera réglé :

* par le C.C.A.S pour les travaux dus à la vétusté (exemple : peinture, papier peint, sol, etc. ...)

* par le résidant sortant (ou par les personnes habilitées dans le cadre de la succession en cas de décès du résidant) pour les dégradations de leur fait causées par des usages hors normes habituelles et constatées lors de l'état des lieux de sortie.

- Départ volontaire :

Le résidant peut à tout moment quitter volontairement et définitivement la Résidence.

Le résidant doit donner un préavis d'un mois réglable à terme échu :

Le préavis commence le 1er jour qui suit la notification écrite du départ et peut être réduit en cas d'arrivée d'un autre résidant.

- Départ pour état de santé :

Le résidant présentant un état de santé relevant d'un établissement spécifique, bénéficiera d'une orientation après avis du médecin traitant ou du centre de son hospitalisation.

- Décès :

En cas de décès, les personnes habilitées dans le cadre de la succession, devront régler la redevance au prorata des journées facturées.

Afin de permettre la réfection de l'appartement si besoin, les Personnes habilitées dans le cadre de la succession devront libérer celui-ci au plus tard, le lendemain des obsèques.

S'il reste dans la chambre des biens personnels suite à la signature de l'état des lieux de sortie, il sera facturé à hauteur de 100€ le désencombrement de l'appartement.

Dans tous les cas, un état des lieux de sortie sera établi et un solde de tout compte. La caution sera restituée soit au notaire en charge de la succession, soit à un héritier dûment mandaté. Dans tous les cas, il devra être attesté de la dévolution successorale au moyen d'un acte de notoriété ou d'un certificat d'hérédité.

Si l'appartement n'est pas libéré dans les délais prévus, il appartiendra à Mme la Directrice de la Résidence de déménager le dit logement et de déposer le mobilier dans un endroit déterminé.

Pour éviter tout litige, Mme la Directrice fera dresser un constat par huissier (ou au besoin un inventaire par notaire) avant de procéder à l'enlèvement du mobilier et en demandera le règlement « aux Personnes habilitées dans le cadre de la succession ».

- Exclusion :

La Direction se réserve le droit d'exclure de la Résidence tout résidant qui contreviendra à l'une des clauses de l'article 8 du présent règlement. Dans ce cas, La Direction devra en aviser le résidant par lettre recommandée avec accusé de réception et d'un préavis de 8 jours.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, RESPONSABILITES ET ASSURANCES

➤ Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le plus haut niveau de sécurité possible aux résidants eux-mêmes dans la limite de l'exercice de leur liberté. Notamment, il assure une permanence 24h/24h : appel malade, veille de nuit.

➤ Biens et valeurs personnels

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le résidant peut conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

En ce qui concerne les objets de valeur tels que les bijoux ou les valeurs mobilières, l'établissement ne peut en accepter le dépôt. L'établissement consent uniquement au « dépôt feint » qui permet aux personnes hébergées de garder des choses mobilières, par exemple certains meubles, un poste de radio ou de télévision, ou tout objet de l'environnement quotidien de faible valeur.

➤ Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

Les résidents sont couverts par la responsabilité civile de l'établissement, dans l'éventualité où il crée un dommage à un autre pensionnaire ..

En dehors de l'établissement dans le cadre de sorties familiales le résident n'est pas couvert par la responsabilité civile de l'établissement.

SITUATIONS EXEPTIONNELLES

➤ Vague de chaleur

L'établissement dispose d'une salle climatisée. : la salle à manger. Des climatiseurs sont installés dans chaque couloir de chaque niveau.

Une fontaine avec de l'eau rafraîchie est à la disposition des résidents à l'entrée de la salle à manger.

Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels.

➤ Incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et ont reçu la visite de la commission départementale de sécurité qui a rendu un avis favorable en date du 14 mars 2007.

Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés par l'agent d'entretien qui est sapeur-pompier volontaire.

➤ Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaires et le risque de légionellose.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

REGLES DE CONDUITE

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune :

Dans le but essentiel de conserver à la résidence, son caractère familial, Madame la Directrice demande à chaque résidant l'observation des règles suivantes :

➤ Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectives impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident et son entourage est nécessaire.

➤ Sorties

Chacun peut aller et venir librement. Afin d'éviter toutes inquiétudes et d'organiser le service, les absences seront à signaler au plus tard la veille du départ au personnel soignant et au secrétariat. A défaut, l'établissement mettra en œuvre une recherche de la personne dès qu'il se sera rendu compte de son absence.

La porte d'entrée principale est fermée de 20h00 à 8h00 en hiver et de 22h à 8h l'été.

Lors de votre retour pendant la fermeture : se servir de la clé de la porte d'entrée qui est remis lors de la signature du contrat de location.

➤ Visites

Les visiteurs sont les bienvenus. Ils peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie tenu en laisse et éventuellement avec une muselière si nécessaire. Toutefois, les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Les familles accompagnées de jeunes enfants doivent veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres résidents. Les enfants restent sous la surveillance permanente de leurs parents et sous leur responsabilité.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable de la Directrice. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.

Toutefois, le Personnel n'ayant pas la possibilité de surveiller simultanément toutes les issues, La Direction de la Résidence n'est pas responsable de l'intrusion des visiteurs indésirables.

Aucune réunion politique ou confessionnelle n'est permise sauf accord dérogatoire.

➤ Alcool - Tabac

L'abus de boissons alcoolisées est interdit.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Résidence, conformément à la législation en vigueur, (décret du 29 mai 1992). L'appartement étant considéré comme un lieu privé, les personnes qui fument devront aérer leurs appartements régulièrement, fumer de préférence à leur fenêtre et vérifier que la fumée n'incommoder pas leurs voisins.

➤ Nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.

➤ Respect des biens et équipements collectifs

Chaque résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le travail du personnel.

Les denrées périssables susceptibles d'être entreposées dans le logement du résident feront l'objet d'une surveillance par la personne âgée, ses proches et le personnel.

➤ Sécurité

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction pour que des mesures adaptées soient prises.

L'utilisation d'appareillage ne doit pas être détournée de son objet.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

Les pourboires sont interdits.

ORGANISATION DES LOCAUX COLLECTIFS ET PRIVÉS

➤ Les locaux privés

Les personnes admises à occuper un appartement peuvent apporter quelques meubles en parfait état de propreté et désinfectés éventuellement. Aucun meuble excédentaire ne peut être accepté. Il n'est pas possible d'entreposer des meubles dans les couloirs de la résidence. Il est néanmoins possible de le personnaliser (bibelots, photos, ...).

Les résidents peuvent déposer une demande d'installation téléphonique à l'agence des Télécommunications pour avoir une ligne personnelle. Au départ du résident, la famille ou son représentant sont seuls habilités à clôturer la ligne téléphonique.

Un état des lieux est établi à l'entrée du résident.

L'entretien de l'appartement pendant la durée de l'occupation est à la charge du résident.

Les gravures, cadres et tous objets placés aux murs seront fixés avec des crochets X ou autres systèmes analogues afin d'éviter les dégâts. Les étagères ou autres installations fixées devront rester en place.

La jouissance de l'appartement est strictement personnelle. Il en fait sa résidence principale et doit l'occuper sans discontinuité.

Il n'est pas permis :

- de modifier les dispositifs de fermeture de porte de l'appartement,
- de modifier les installations électriques ainsi que les installations de plomberie,

- d'avoir des machines bruyantes susceptibles de troubler les repos des voisins,

- d'obstruer les prises d'air (fenêtres, W-C, etc),
- de jeter dans les allées ou sur les pelouses des objets ou débris alimentaires susceptibles d'attirer les animaux, de nuire à la propreté ou à l'esthétique de la résidence,
- d'apporter de l'alcool, d'apporter des boissons sucrées et gâteaux à l'ensemble des résidents sans autorisation de la direction.

Les petites réparations sont assurées par un agent technique de l'établissement, l'intervention est comprise dans le tarif journalier.

Il est permis d'avoir des animaux domestiques après accord du CCAS et de la directrice. Cette option est limitée à un animal. L'animal de compagnie doit être dressé, propre. Le résident s'engage à ramasser lors des sorties en extérieures à ramasser les excréments, à les mettre dans un sac approprié et de jeter le sac dans la poubelle noire. L'appartement doit être entretenu, aéré de façon régulièrement, les litières changées au moins une fois par semaine, les coussins, tapis lavés régulièrement pour éviter les odeurs désagréables et entretenir de bonnes relations de voisinage.

La jouissance de la chambre cessera de plein droit et sous réserve d'un préavis de 8 jours à n'importe quel moment dans les cas suivants :

- Quand l'état de santé n'est plus compatible avec les soins qui peuvent être dispensés à la RA,
- Quand la personne ne réunit plus les conditions requises à son admission,
 - Si le résident se livre à la boisson, pratique ou favorise de n'importe quelle façon l'inconduite,
 - S'il trouble le repos de ses voisins ou se livre à des voies de fait.
 - S'il a un comportement désagréable ou agressif vis à vis des autres résidents ou du personnel,
 - S'il devait manquer de façon notoire de respect au personnel,
 - S'il ne tient pas compte des observations réitérées concernant son comportement ou la tenue de son appartement,
 - S'il ne règle pas les redevances dans les conditions prévues au règlement,
 - En cas d'hospitalisation jugée définitive par le service médical,
 - En cas d'absence pour convenance personnelle, s'il ne l'occupe pas la nuit, pour maladie supérieure à trois mois consécutifs ou à six mois par périodes fractionnées au cours des douze mois écoulés.

Si la sobriété et la tempérance ne sont pas de rigueur.

L'hygiène étant facilitée grâce aux installations sanitaires, la plus grande propreté corporelle et vestimentaire doit être observée.

L'Association des Résidants propose des produits cosmétiques qui seront facturés au résidant si besoin si le résident n'a pas de moyens pour aller faire ses achats.

En règle générale, les Résidants doivent jouir paisiblement de leur appartement et s'abstenir de tout ce qui peut troubler la tranquillité de leurs voisins.

Les multiprises sans interrupteur sont interdites dans l'Etablissement.

A son entrée à la Résidence, le résidant verse au Trésor Public : une caution d'un montant égal à un mois de loyer. Cette garantie sera restituée après solde de tout compte et état des lieux dans un délai de 30 jours.

➤ Les locaux collectifs

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

PRISE EN CHARGE DES RESIDENTS

Les Résidants ont le libre choix de leur médecin traitant et de tous autres professionnels de santé dont ils peuvent avoir besoin.

Il est recommandé aux résidents de souscrire une assurance maladie complémentaire auprès de la mutuelle ou de l'assureur de leur choix. Une mutuelle leur sera également fort utile pour s'acquitter des frais de transport sanitaire.

Deux agents sociaux exercent le métier de concierges à tour de rôle. Une garde est assurée 24h/24, 7jrs/7. Les concierges assurent le service des déjeuners, animent ou assistent les résidants lors des animations, s'assurent du bien-être des résidants et de leur sécurité et participent à l'entretien des locaux.

Un agent social est sur le site du lundi au vendredi de 8h à 15h. il assure l'entretien des locaux collectifs, la mise en place du couvert pour le déjeuner et le service du repas.

En cas d'urgence et sous réserve de prévenir ultérieurement la Famille, l'équipe de la Résidence aura droit de prendre les mesures qui s'imposeraient, en cas d'accident ou de maladie grave.

LES REPAS

La prise de repas est possible du lundi au vendredi à midi.
Les petits déjeuners, les diners, les week-end et jours fériés doivent être assurés soit par le résidant, soit par la famille soit par un portage de repas.
Si l'achat des denrées alimentaires est assuré par un proche, il convient de vérifier que les stocks soient suffisants et les dates de péremption.

Toute absence aux repas doit être signalée au plus tard deux jours avant.

Les résidents peuvent recevoir 2 membres de leur famille au repas. Le prix du repas invité est fixé en Conseil d'Administration. Il sera demandé les coordonnées des invités par le secrétariat pour la facturation.

Le déjeuner est de 12 heures à 13 heures 30,

Afin de respecter scrupuleusement les règles d'hygiène relatives à la confection des repas en collectivité, il est interdit de récupérer des aliments dans la salle à manger pour une consommation ultérieure.

Les menus sont établis de manière à être équilibrés.

Une commission des menus se réunit régulièrement pour se prononcer sur les menus à venir, sur la base d'un plan alimentaire. Cette commission est composée de la diététicienne, d'un cuisinier, des représentants des résidents, de représentants du personnel soignant, et de la Directrice des deux établissements du CCAS. Les commissions menu sont conjointes à l'EHPAD et la RA. Les repas sont préparés sur le site de l'EHPAD puis transportés en liaison chaude et froide sur la RA.

LES ANIMATIONS

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble.

Des activités et des animations collectives sont proposées du lundi au vendredi. Chacun est invité à y participer.

Les prestations ponctuelles d'animation sont signalées au cas par cas.

LE LINGE ET SON ENTRETIEN

1) le linge des Résidents, peut être externalisé via la société « Bulles de Linge » pour l'entretien. Le marquage du linge sera assuré par la société « Bulles de Linge ». le cout de la prestation est mentionnée lors de la facturation du mois.

2) le linge des Résidents peut être entretenu par le résident, la famille, l'aide à domicile.

PRATIQUE RELIGIEUSE OU PHILOSOPHIQUE

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

FIN DE VIE

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

La présence de la famille est facilitée. L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire.

COURRIER

Le courrier est distribué par le facteur dans les boîtes à lettre nominatives à l'entrée de la résidence.

Il est possible de déposer le courrier à poster. Une boîte à lettre de la poste est disponible à la sortie du parking sur la gauche.

Il est de la responsabilité des résidents et/ou de leurs proches de s'assurer de la réception du courrier.

TRANSPORT

L'établissement assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge du résident et de sa famille.

PRESTATIONS EXTERIEURES

Le résident peut bénéficier des services qu'il aura choisis : coiffeur, pédicure, etc. à domicile.

Le résidant ou sa famille en assure directement le coût. Les rendez-vous sont à prendre par le résident ou la famille.

Le règlement sera signé en deux exemplaires par le Résidant et par La Direction de la Résidence.

Un exemplaire sera remis au Résidant. Une attestation éclairée est conservée dans le dossier administratif.

Le présent règlement a été approuvé par les membres du C.C.A.S. lors de la réunion du 30 octobre 2023.

Avis favorable du CVS le 06 décembre 2023

Date de la mise en application : 10 décembre 2023.